

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 11/5/2026, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAÛD, Hervé JOLY, Cécile FAYOLLE, Daniel VACHON, Eric VAUTRIN, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Pascale LAURENT, Sylvie BRUYAS, Xavier POULAT, Jacques PITAVAL, Alice DIONISIO, Justine LICATA

Excusée : Nathalie TARDY

Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.

Secrétaire de séance : Cécile FAYOLLE

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Cette personne aura pour vocation :

- d'informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté
- de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées
- d'animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Hervé Joly, adjoint, propose sa candidature.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désignent Hervé Joly comme correspondant défense

COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE

Mr le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération prise le 1^{er} avril 2026 désignant un délégué pour la commission électorale.

En effet, cette commission doit être composée :

- D'un délégué du conseil municipal titulaire et d'un suppléant
- D'un représentant de la Préfecture titulaire et d'un suppléant
- D'un représentant du Tribunal Judiciaire et d'un suppléant.

Les personnes suivantes sont proposées :

- Xavier Poulat, délégué du conseil municipal titulaire et Marc Bonjour, suppléant
- Jean-Pierre Granottier, représentant la Préfecture et Gilbert Bonjour suppléant
- Christèle Thizy représentant le Tribunal Judiciaire et Amandine Goncalves suppléante.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la composition de la commission électorale ci-dessus présentée.

PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal propose les contribuables suivants pour constituer la commission communale des impôts directs :

Nom Prénom	adresse	profession	taxe
MEMBRES TITULAIRES			
BONJOUR Marc	396 chemin de Mazenod 42320 Valfleury	arboriculteur	propriétaire de bois
BLAISE Laurent	2410 Le Grand Chemin - Lachel 42320 Valfleury	technicien	foncier bâti
DESORMÉ Eric	630 chemin des Plantées 42320 Valfleury	retraité	foncier bâti
JOLY Hervé	260 chemin des Vergers - Lachal 42320 Valfleury	assistant polyvalent	foncier bâti
L'AURENT Elodie	429 chemin des Plantées 42320 Valfleury	assistante commerciale	foncier bâti
LAURENT Pascale	97 chemin des Ecorchas - Les Plantées 42320 Valfleury	fonctionnaire territoriale	foncier bâti
VAUTRIN Eric	79 route de la Gachet 42320 Valfleury	retraité	foncier bâti
VACHON Daniel	501 chemin des Sources - Crévioux 42320 Valfleury	retraité	propriétaire de bois
VOUZELAUD Sonia	488 chemin du Mont 42320 Valfleury	assistante de direction	foncier bâti
VIRISSEL Stéphane	39 chemin de la Côte Barou - Les Plantées 42320 Valfleury	artisan	foncier entreprises
PROST Michael	333 Impasse du Vernay 42320 Valfleury	arboriculteur	foncier non bâti
GONCALVES Amandine	279 le Grand Chemin - Le Vernay 42320 Valfleury	comptable	foncier bâti

MEMBRES SUPPLEANTS

VIRISSEL Thierry	474 chemin de la Baronnière 42320 Valfleury	agriculteur	foncier non bâti
BAYARD Jeannine	24 chemin de la Croix -Mazenod 42320 Valfleury	retraîtée	Foncier bâti
BRUYAS Claude	218 chemin des Egaux 42320 Valfleury	retraité	propriétaire de bois
FAYOLLE Cécile	495 route de la Gachet 42320 Valfleury	consultante	foncier entreprises
GRANOTTIER Sylvain	1344 le Grand Chemin - La Sibertière 42320 Valfleury	agriculteur	foncier non bâti
PITAVAL Jacques	11 impasse du Mont Blanc - Le Terrier 42320 Valfleury	garagiste	foncier bâti
BRUYAS Sylvie	125 chemin du Mont 42320 Valfleury	employée	foncier bâti
DIONISIO Alice	510 chemin des Plantées 42320 Valfleury	ingénieur biomédical hospitalier	foncier bâti
COUZON Jean Charles	150 route de la Chirondière 42320 Cellieu	arboriculteur	foncier non bâti
LICATA Justine	3 impasse du Mont Blanc - le Terrier 42320 Valfleury	consultante conformité	foncier bâti
DURIEUX Yvan	202 chemin des Chabaudières - Le Clos Lachal 42320 Valfleury	éducateur technique	foncier bâti
BONJOUR Sylvain	100 chemin de la Croix - Mazenod 42320 Valfleury	arboriculteur	foncier entreprises

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF D ACTION SOCIALE

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} avril 2026, a décidé de créer un comité consultatif d'action sociale

Pour cela il a élu 4 membres en son sein, en plus de Mr le Maire qui en sera président d'office : Pascale Laurent, Sylvie Bruyas, Alice Dionisio et Nathalie Tardy.

D'autres membres doivent être désignés parmi les associations et les personnes œuvrant dans les domaines de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, de la famille, des retraités, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap.

Une publicité a donc été réalisée auprès de toutes les associations locales œuvrant dans ces domaines afin de recueillir les candidatures. Cette publicité s'est faite par affichage à la porte de la mairie, sur le site internet de la commune, par lllwap et par courrier.

Trois associations ont proposé des membres :

- Jeanine Bayard pour l'association Hospitalité de Lourdes
- Danièle Bertholat pour l'ADMR
- Gérard Eydaleine pour l'association MJ&Co.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident que le comité consultatif d'action sociale sera composé des huit membres suivants :

- Denis Laurent, Président
- Pascale Laurent, Sylvie Bruyas, Alice Dionisio et Nathalie Tardy, membres du conseil municipal
- Jeanine Bayard, Danièle Bertholat et Gérard Eydaleine, représentant des associations

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - La gestion de crise
 - L'attractivité et le développement du territoire
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de son image, prise de parole en public, etc)
 - Le budget communal
 - et plus généralement, toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation
- La somme de 2 000 € est inscrite au budget primitif 2026, compte 6535.

DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cette délibération annule et remplace celle du 20 mars 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

ARTICLE 1 : Mr le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et devant toutes les juridictions et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces projets ont été approuvés par le conseil municipal
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal

ARTICLE 3 : les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} avril 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Sonia VOUZELAUD
- Xavier POULAT
- Alice DIONISIO

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Pascale LAURENT
- Jacques PITAVAL
- Thierry VIRISSEL

Sont donc désignés en tant que :

Président : Mr Denis LAURENT, maire

Membres titulaires : Sonia VOUZELAUD, Xavier POULAT, Alice DIONISIO

Membres suppléants : Pascale LAURENT, Jacques PITAVAL, Thierry VIRISSEL

CONVENTION AVEC ST ETIENNE METROPOLE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVENANT N°3 : INTEGRATION DES CONDITIONS DE COORDINATION DU CONTRAT HOR FOYER

La loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2025, la généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyers.

Pour ce faire, Saint-Etienne Métropole a passé une convention avec l'organisme Citéo.

Le cahier des charges de l'éco-organisme Citéo a été modifié et prévoit un accompagnement technique et financier des investissements portés par les collectivités, nécessaires pour mettre en œuvre une collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, en implantant des équipements adaptés sur les lieux publics.

L'avenant n°3 à la convention de groupement vise à définir les modalités de coopération entre SEM et les communes signataires de ladite convention pour la mise en œuvre des projets de tri hors foyer. Il précise les engagements de chaque partie et les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre SEM et Citéo.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la coopération entre SEM et les communes signataires pour la mise en œuvre des projets de tri hors foyer
- Approuvent l'avenant n°3 relatif à la « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » à la convention de groupement
- Autorise Mr le Maire à signer ledit avenant

Points abordés lors du conseil municipal du 18 mai 2026

Ne donnant pas lieu à délibération

- **Les associations** suivantes ont adressé leurs remerciements au Conseil pour les subventions accordées : La Banque Alimentaire, l'ADAPEI, le Téléthon et l'école pour la subvention relative au voyage scolaire
- **La société AXA** propose une mutuelle communale ; pour bénéficier des tarifs spécifiques, il faudrait que le Conseil municipal cautionne cet organisme et lui donne le droit de démarcher les habitants. Il n'est pas donné suite à cette proposition
- **Le BRGM**, Service Géologique National, va mettre à jour l'inventaire des ressources minérales sur le territoire national. Des campagnes d'échantillonnage vont se dérouler sur les mois de mai et juin 2026 pour prélever des sédiments dans les cours d'eaux. Pour ce faire, il est possible que les équipes de terrain soient amenées à traverser certaines parcelles agricoles. Les prélèvements sont en lien avec la connaissance géologique du territoire mais n'ont aucun rapport avec les activités agricoles ou la qualité des eaux
- **La mairie** reçoit régulièrement des demandes de professionnels (ostéopathe, magasin d'objets d'arts, artisans, etc) qui souhaiteraient s'implanter à Valfleury. Malheureusement, il n'y a pas de locaux disponibles.
- **Le ramassage des verres** pose parfois des problèmes aux employés communaux car certains propriétaires les mettent dans des contenants très grands et qui retiennent parfois l'eau de pluie. Cela les rend très lourds et oblige les agents à les renverser et à tout recharger à la main dans le camion communal. Il est donc rappelé que les verres doivent être entreposés dans des contenants de type cagette en plastique, qui ne soient pas très lourds et qui laissent passer l'eau.
- **Le SIEL** (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) propose des aides en matière de rénovation énergétique et d'installation d'énergies renouvelables. Ces aides sont destinées aussi bien aux collectivités qu'aux entreprises
- **Suite à des vols de fruits** dans les vergers, des réunions ont eu lieu entre la Préfecture, la gendarmerie, la police, les élus et des représentants d'agriculteurs. Un certain nombre d'actions sont mises en place : publicités, augmentation de la fréquence des patrouilles avec renfort de réservistes, drones, etc
A cette occasion, la « participation citoyenne », qui consiste à faire remonter toute suspicion de délit à la gendarmerie, a été réactivée. 7 personnes, réparties sur l'ensemble de la commune, servent de relais entre la gendarmerie et la commune

ECOLE – ENFANCE

- **Une calculatrice** va être offerte aux CM2 qui rentreront au collège en septembre prochain. Elle leur sera remise le 3 juillet lors de la fête de l'école
- **Suite à une épidémie** de troubles digestifs à l'école, le protocole de désinfection recommandé par l'Agence Régionale de Santé a été mis en place durant les vacances scolaires de Pâques ainsi qu'au retour de ces vacances. Un courrier explicatif a été envoyé aux parents d'élèves leur précisant que la contagion ne pouvait provenir ni de l'eau ni des aliments de la cantine. La contagion paraît être stoppée
- **La Pause Déjeuner**, prestataire fournissant les repas de la cantine, va proposer des visites de ses locaux aux élèves de l'école ainsi que des ateliers pédagogiques

- **Sarah Santos**, adjointe d'animation au périscolaire et à la cantine, a accepté de remplacer Florence Garnier, directrice du périscolaire lorsque celle-ci prendra sa retraite à partir du 1^{er} juin 2027. Pour ce faire, elle devra être titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur) et avant cela, du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). C'est la commune qui prendra en charge ces formations dont le montant total est estimé entre 9 000 € et 13 500 € (salaires, frais d'inscription, frais de déplacement)
- **Les communes** ont été appelées par la Préfecture à calculer le coût de scolarisation des élèves :

	<u>Valfleury</u>	<u>Moyenne départementale</u>
Classe maternelle	1 352 €/élève	1 405 €/élève
Classe élémentaire	824 €/élève	703 €/élève.

Le coût plus élevé à Valfleury pour les élèves de l'école élémentaire s'explique par la présence d'une aide pédagogique tous les matins.

VOIRIE

- **L'affaissement** de la route de la Gachet (au niveau du dépôt communal) va être repris par St Etienne Métropole le 8 juin 2026
- **Les travaux courants** d'entretien de la voirie (inches, fossés, fauchage, etc) vont être réalisés progressivement par les employés communaux
- **Il ne sera pas donner suite** à l'inscription au concours de fleurissement organisé par le Département car cela nécessite beaucoup de travail
- **Une information** va être diffusée rappelant aux propriétaires de terrains qu'il leur incombe de tailler et entretenir leurs arbres afin d'éviter que ceux-ci ne tombent sur les chemins communaux et empêchent la circulation. Si cela n'est pas fait et que les agents communaux sont obligés d'intervenir, il sera envisagé de facturer la prestation au propriétaire
- **De l'enrobé** va être posé à la station d'épuration ainsi que sur le chemin situé vers le cimetière

COMMUNICATION – CULTURE

- **Un flyer** présentant le nouveau conseil municipal va être distribué à l'ensemble de la population, en même temps que le prochain Echoflachure du mois de juin
- **Les principaux hameaux** ayant été présentés, la rubrique qui y était consacrée dans l'Echoflachure sera remplacée par un recueil de témoignages d'habitants
- **Une charte graphique** va être définie qui caractérisera la commune et apparaîtra notamment dans les signatures des différents mails, illiwap, site internet, courriers, etc
- **Un sondage** va être organisé pour trouver un nom au nouvel abri bus du col de la Gachet